

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2026 – 01 – 27 - 005
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Rue de la Libération
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande des établissements BADIN TP en date du 27 janvier 2026

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchements des eaux pluviales du chantier du parc du champ de la Liberté, et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur une portion de la rue de la Libération en dessous du champ de la Liberté dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du mercredi 28 janvier au vendredi 6 février 2026.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie, par sens alterné commandé manuellement.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

.../...

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. François GRANGEON de l'Etablissement BADIN TP

Fait à ARDOIX, le 27 janvier 2026

Le Maire,




Sylvie BONNET